

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

Altima Assurances (Groupe MAIF) : SA au capital de 71 020 552,90€ entièrement libéré,
RCS NIORT 431 942 838, Siège social 275 rue du stade 79180 Chauray, **Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cédex 9)**

RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE - Siren 444 269 682 - Siège social 46 rue du Moulin BP 62127 - 44121 VERTOU Cédex - Union d'assistance régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité (VYV IA)



Produit : AVCUR2602 – MULTIRISQUES Groupes

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Multirisques Groupes est un contrat d'assurance et d'assistance qui couvre l'Assuré avant et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ☒ sont systématiquement prévues au contrat

☒ **ANNULATION DE VOYAGE** supportée par **ALTIMA ASSURANCES**
Pour tous les cas d'annulation : Pour les voyages de 0 à 5.000€ par personne : plafond de 10 000 € par événement (9 personnes maximum) – Pour les voyages de 5.000,01 € à 10.000€ par personne : 20.000 € par événement (9 personnes maximum)
* Annulation pour motif médical y compris COVID et extension cure libre ou conventionnée incluse et absence de franchise
* Annulation consécutive à la survenance d'un événement pour un motif listé et justifié : franchise variant de 50 € à 100 € par dossier selon le montant du dossier
* Annulation consécutive à la survenance d'un événement aléatoire autre que ceux listés et pouvant être justifié : franchise variant de 5% à 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € ou de 100 € selon le prix du voyage

☒ **ARRIVEE TARDIVE** supportée par **ALTIMA**

Remboursement à hauteur de 3 jours maximum - délai de carence 24 H.

☒ **INTERRUPTION DE SEJOUR – INTERRUPTION D'ACTIVITE** supportée par **ALTIMA**

Jusqu'à 4500 € par dossier, sans franchise.

☒ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT** supportée par **VYV IA**

Frais médicaux hors du pays de résidence (y compris en cas de COVID) de 75000€ à 150000 € selon destination/ franchise 250 € par dossier
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine jusqu'à 150 € par nuit, 14 nuits
Prise en charge d'un forfait téléphonique local jusqu'à 50 €
Prolongation de séjour jusqu'à 80 € par nuit par personne maxi 10 nuits
Retour anticipé
Retour impossible jusqu'à 80 € par nuit et 5 nuits maximum
Téléconsultation avant départ
Transmission de messages urgents
Visite d'un proche jusqu'à 80 € par nuit, maximum 10 nuits
Assistance juridique à l'étranger jusqu'à 10 000 € pour la caution pénale et 5 000 € pour les honoraires avocat
Avance de fonds à l'étranger jusqu'à 1 500 €
Envoi de médicaments à l'étranger
Rapatriement de corps
Frais de recherche ou de secours jusqu'à 4 500 € par personne/ 9000 € par événement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X** Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- X** Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat ainsi que leurs conséquences
- X** L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit
- X** L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions de sécurité à destination
- X** Les voyages d'une durée supérieure à 90 jours
- X** Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- !** La grossesse y compris ses complications au-delà du 7ème mois,
- !** Un acte de négligence de votre part,
- !** Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,
- !** Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,
- !** Les épidémies et pandémies, sauf stipulation contraire dans la garantie,
- !** Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie, ou sans l'accord du Service Assistance



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'**exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité**



Quelles sont mes obligations ?

- A l'adhésion du contrat

L'Adhérent est tenu de régler la prime.

L'Adhérent est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable à l'adhésion du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie Annulation prend effet le jour de l'adhésion au contrat

La garantie Arrivée tardive prend effet à l'aller le jour du départ.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie Annulation de voyage expire le jour du départ en Voyage

La garantie Arrivée tardive expire sur le lieu de votre Voyage

Les garanties interruption des séjour et assistance rapatriement ont une durée de validité qui correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par le ou les organisateurs du voyage avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de l'adhésion n'est pas autorisée.